

COMMUNE DE LA TRINITE

DEMANDE D'AUTORISATION

relative aux brûlage et à l'incinération de végétaux coupés
en référence à l'Arrêté Préfectoral n° 2012-1123 du 19 juin 2012

Dispositions applicables à toutes personnes y compris les propriétaires et leurs ayants droit :

Tout propriétaire, ayant droit ou prestataire de service agissant pour le compte du propriétaire qui, à l'intérieur des espaces sensibles et en périodes sensibles, veut porter ou allumer du feu doit déposer en Mairie de la Trinité, une demande d'autorisation conforme, **au moins 5 jours** avant la date prévue pour l'emploi du feu. Les éventuels frais inhérents à la mise en œuvre d'un dispositif de protection sont à la charge du demandeur.

Espaces sensibles.

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier.

Périodes sensibles.

Désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R.322-3 du code forestier permet de rendre applicables les prescriptions du présent arrêté prises notamment en application des dispositions des 1^o et 3^o de l'article R.322-1 :

Période rouge : du 1^{er} juillet au 30 septembre

Période verte : couvre le reste de l'année

Le demandeur devra être porteur de la présente autorisation et pouvoir la présenter à toute personne représentant l'autorité compétente. .

Je soussigné.....agissant au nom et pour compte de moi-même,
de Monsieur....., propriétaire, déclare avoir à réaliser des

interventions nécessitant l'emploi du feu en espaces et périodes sensibles. Les moyens de prévention mis en œuvre, par mes soins, sur le site sont les suivants:

.....
Je m'engage en outre, sur injonction du Maire ou des autorités compétentes, à cesser toute activité à risque vis-à-vis du risque feu de forêt.

Fait à..... le.....200

Signature du demandeur,

MESURES PRESCRITES PAR L'AUTORISATION

- Les végétaux incinérés doivent impérativement être secs et ne pas être mélangés avec des résidus de tonte ou d'entretien de jardin, qui constituent des déchets verts dont l'incinération est interdite ;
- L'incinération ne doit pas avoir lieu en cas de vent établi supérieur à 20km/h (les branches des arbres ne sont pas agitées) ;
- Les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres ;
- Il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins ;
- Les entassements de végétaux à incinérer ne doivent pas dépasser 1,5 mètre de diamètre et 1 mètre de hauteur, si plusieurs tas sont allumés simultanément, ils doivent être séparés d'une distance minimale de trois mètres et être cantonnés dans un rayon de dix mètres ;
- Un espace de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démuné de toute végétation arbustive ou ligneuse ;
- Les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés au plus tard à 15h30, le recouvrement par terre est interdit

Nombres de cases cochés

NOM-PRENOM.....

Date de la demande :.....

Adresse :.....

.....

Localisation de l'opération :

Commune :.....***Lieu-dit*** :.....

Adresse :.....

Date :.....

Signature :.....***Tel et Fax*** :.....